

Qualiopi | Marque de certification qualité des prestataires de formation

publié le : 10.01.20 - mise à jour : 10.01.24

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une **obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences** sur la base d'un **référentiel national unique**, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par France Travail ou par l'Agefiph).

En quoi consiste la marque *Qualiopi* ?

La marque *Qualiopi* vise à :

- ▶ **Attester de la qualité du processus** mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences ;
- ▶ Permettre une **plus grande lisibilité de l'offre de formation** auprès des entreprises et des usagers.

Qui est concerné par la marque *Qualiopi* ?

Au 1^{er} janvier 2022, la certification qualité est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés ; la marque *Qualiopi* concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants, dispensant des actions :

- ▶ De **formation** ;
- ▶ De **bilans de compétences** ;
- ▶ Permettant de faire **valider les acquis de l'expérience** ;
- ▶ De formation par **apprentissage**.

Qui délivre la marque ?

La marque *Qualiopi* est délivrée par des **organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac)** sur la base du référentiel national qualité.

[Consulter la liste de ces organismes certificateurs](#)

Le Référentiel national qualité

Ce référentiel est organisé autour de **sept critères qualité** :

1. **Conditions d'information du public** sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
2. **Identification précise des objectifs** des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
3. **Adaptation aux publics bénéficiaires** des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;
4. **Adéquation des moyens** pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. Qualification et développement des **connaissances et compétences des personnels** chargés de mettre en œuvre les prestations ;
6. Inscription et investissement du prestataire dans son **environnement professionnel** ;



7. Recueil et prise en compte des **appréciations** et des **réclamations** formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Pour chacun des sept critères, **le référentiel précise les indicateurs à mettre en œuvre**, en fonction de la catégorie d'action concernée (action de formation, bilan de compétence, VAE, formation par apprentissage).

Consulter le [guide du référentiel national qualité](#).

À noter : La loi offre également la possibilité que cette certification soit délivrée par une **instance de labellisation reconnue par France compétences** sur la base du référentiel national unique.

Le Conseil d'administration de France compétences du 14 décembre 2022 a validé la nouvelle liste des instances de labellisation. Depuis le 1er janvier 2023, **huit organismes** sont habilités à délivrer la marque *Qualiopi*, pour la période 2023-2025. Ces instances pourront ainsi délivrer la marque de certification *Qualiopi* au titre de leur propre démarche qualité. Cette reconnaissance est valable pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article R. 6316-4 du code du travail. La liste des instances reconnues est disponible [sur le site de France compétences](#).

Comment obtenir la marque ?

Pour obtenir la marque *Qualiopi*, les prestataires d'actions concourant au développement des compétences doivent :

- ▶ **Formuler une demande de certification** auprès d'un organisme certificateur, présent sur [cette liste](#).
- ▶ **Signer un contrat** avec un organisme de certification ;
- ▶ Se soumettre à un **audit initial**, puis un **audit de surveillance** à plus ou moins 18 mois, enfin à un **audit de renouvellement** au bout de 3 ans.

La certification *Qualiopi* est valable **trois ans** à l'issue du résultat favorable de l'audit initial.

Important

Les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) certifiés *Qualiopi* sont titulaires du droit d'usage de la marque à des fins d'identification et s'engagent à respecter le règlement d'usage qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la marque *Qualiopi* ainsi que sa protection, la charte d'usage qui permet de connaître les règles d'utilisation de la marque et la charte graphique qui définit les règles de son univers graphique.

Depuis mars 2023, les **établissements d'enseignement supérieur** et leurs **évaluateurs** désignés au II de l'article L.6316-4 du code du travail sont autorisés à bénéficier de l'usage de la marque *Qualiopi* dans leur support d'information et de communication.

À cet effet, un **kit complet**, composé du [règlement d'usage](#), de la [charte d'usage](#), [charte graphique](#) et logos de la marque, est remis par l'organisme certificateur à chaque prestataire dès lors qu'il a passé avec succès l'audit initial et qu'il est détenteur du certificat qualité.

[Consultation de la charte d'usage](#) pour une bonne information de toutes les parties prenantes.

Dans cet article

[En quoi consiste la marque Qualiopi ?](#)

[Qui est concerné par la marque Qualiopi ?](#)

[Qui délivre la marque ?](#)

Comment obtenir la marque ?

Documents

PDF **Charte d'usage de la marque Qualiopi** [Téléchargement du pdf \(240.5 kio\).](#)

PDF **Charte graphique Qualiopi** [Téléchargement du pdf \(2.8 Mio\).](#)

PDF **Dépliant Qualiopi** [Téléchargement du pdf \(237 kio\).](#)

PDF **Règlement d'usage Qualiopi** [Téléchargement du pdf \(320.4 kio\).](#)

Articles associés

26.09.23



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Qualiopi : usage de la marque

 Organisme de formation | Formation professionnelle

Référentiel
national
Qualité

Mentionné à l'article
L. 6316-3 du Code du travail

Qualité de la formation : les fondamentaux

 Fiches pratiques | Organisme de formation | Formation professionnelle